



COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
(« CN »)

Assemblée générale annuelle des actionnaires
Le 25 avril 2023

10 h (heure avancée de l'Est)

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Bienvenue à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2023 du CN (l'« assemblée »). Nous tenons à ce que notre assemblée soit productive et ordonnée afin que l'échange d'information se fasse dans le respect. En conséquence, nous vous demandons de collaborer et d'observer les règles et procédures suivantes :

1. Les questions soumises à l'assemblée seront traitées comme le prévoit l'ordre du jour. Lorsqu'une question à l'ordre du jour est soumise à l'assemblée à des fins d'examen, la discussion devrait se limiter à cette question.
2. Les questions devant être traitées à l'assemblée sont les questions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations et l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires datée du 7 mars 2023.
3. Seuls les actionnaires (inscrits, non inscrits et porteurs d'actions détenues par des membres du personnel) à la fermeture des bureaux le 3 mars 2023, qui est la date de clôture des registres, ou leur fondé de pouvoir dûment autorisé, ont le droit de soumettre des questions et de voter à l'assemblée. Les actionnaires peuvent voter dès l'ouverture du scrutin jusqu'à sa clôture. Le scrutin commencera dès que la dernière motion soumise aux actionnaires aura été présentée et appuyée : le vote consultatif sur le Plan d'action climatique du CN. Une fois que vous vous serez joint à la webdiffusion à titre d'actionnaire en utilisant votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, vous serez habilité à voter et en mesure de le faire.

Le CN organise en outre une conférence téléphonique sans frais pour les actionnaires qui n'ont pas d'accès Internet ou qui préfèrent cette méthode, soit pour poser une question de vive voix à l'assemblée, soit pour écouter l'assemblée au lieu de visionner la webdiffusion. À l'aide de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, vous pourrez écouter l'assemblée et soumettre vos questions de vive voix pendant son déroulement. **Toutefois, vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions par téléphone pendant l'assemblée et devrez utiliser la webdiffusion à cette fin si vous n'avez pas voté avant la tenue de l'assemblée.** Pour vous joindre à la conférence téléphonique, vous devrez composer :

- 1 888 950-2104 (Canada et É.-U.) ou le 1 929 529-2854 (international).

4. Les invités ne pourront pas soumettre de questions ni voter à l'assemblée. Ils pourront assister à l'assemblée en se joignant à la webdiffusion à titre d'invités au www.virtualshareholdermeeting.com/CNI2023, mais ils ne seront pas autorisés à se joindre à la conférence téléphonique.
5. Nous invitons nos actionnaires à nous soumettre leurs questions et commentaires. Les actionnaires qui souhaitent faire un commentaire pendant l'assemblée alors que les questions prévues à l'ordre du jour sont traitées, au moment pertinent, ou qui souhaitent poser une question, peuvent le faire de deux façons :
 - en tapant leur question dans la zone *Question pour la haute direction* affichée à l'écran et en cliquant sur Soumettre. Il se peut aussi que vous ayez déjà soumis votre question avant l'assemblée via le site www.proxyvote.com;
 - par ailleurs, lorsque les participants à l'assemblée seront invités à émettre leurs commentaires à l'assemblée alors que les questions prévues à l'ordre du jour sont traitées ou lorsque nous annoncerons le début de la période de questions, vous pourrez composer le 1 888 950-2104 (Canada et É.-U.) ou le 1 929 529-2854 (international) en utilisant votre numéro de contrôle à 16 chiffres valide afin d'intervenir ou de poser une question lorsque vous serez invité à le faire.
 - Vous devez appuyer sur *1 pour être mis dans la file d'attente.
 - La personne qui prendra les appels à l'assemblée ouvrira les lignes au moment opportun.
6. Lorsque vous vous adressez à l'assemblée, veuillez adresser vos questions ou émettre vos commentaires à la présidente de l'assemblée, soyez aussi bref et concis que possible et prévenant envers les autres.
7. Veuillez limiter vos remarques à un maximum de deux minutes et couvrir uniquement un sujet par question (**avec une limite de deux questions par actionnaire**) afin que les autres actionnaires qui souhaitent participer puissent le faire. **Lorsque c'est votre tour de parler, dites votre nom au complet, précisez si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé et indiquez la ville et la province ou l'État où vous vivez.**

Pour les questions soumises par écrit pendant la webdiffusion, un maximum de une minute sera alloué à la lecture de chaque question.

Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées ou résumées et peuvent recevoir une réponse commune.

8. Les opinions, les commentaires constructifs et les critiques des actionnaires sont bienvenus, mais la présidente de l'assemblée ne traitera pas les questions et arrêtera les discussions qui portent sur ce qui suit :
 - a. les questions non pertinentes pour le CN;
 - b. les propos répétitifs déjà tenus par d'autres actionnaires;
 - c. les commentaires désobligeants à l'égard de personnes ou qui sont autrement de mauvais goût;

- d. les questions liées à des situations personnelles, comme des problèmes de relations de travail propres à un employé ou des préoccupations ou des doléances personnelles ou qui ne sont pas des questions d'intérêt pour les actionnaires en général.

9. En raison des contraintes de temps, il se peut que nous ne puissions pas répondre à toutes les questions soumises. Après l'assemblée, un document présentant un résumé des questions reçues et des questions pertinentes à l'assemblée auxquelles il n'aura pas été possible de répondre durant l'assemblée en raison des contraintes de temps de même que les réponses à celles-ci sera affiché sur la page de l'assemblée, dans la section Relations avec les investisseurs de notre site Web. Si plusieurs questions portant sur le même sujet sont soulevées, nous fournirons des exemples représentatifs. Si une question ne respecte pas les présentes règles de conduite, elle ne sera pas ajoutée au résumé et aucune réponse ne sera donnée.

10. En cas de défaillance technique ou autre problème important qui perturbe l'assemblée, la présidente de l'assemblée peut ajourner celle-ci, demander une pause ou accélérer son déroulement, ou prendre d'autres mesures qu'il juge appropriées compte tenu des circonstances.

11. Le CN enregistrera l'assemblée et cet enregistrement sera disponible sur le site Web des assemblées des actionnaires virtuelles de Broadridge et sur notre site Web pendant environ un an à compter de la date de l'assemblée. Tout autre enregistrement de l'assemblée est interdit.

En cas de difficulté technique pendant l'inscription ou l'assemblée, vous devrez composer le numéro du soutien technique affiché sur la page de connexion à l'assemblée virtuelle des actionnaires (www.virtualshareholdermeeting.com/CNI2023).

Nous vous remercions pour votre participation. Les autres actionnaires vous remercient également de suivre ces procédures.